



Informations générales Saison 2024/2025

- Composition Bureau du RSSO :

Présidente : Sophie LACROIX

Secrétaire : Frédéric DELEPORTE

Trésorier : David GAUCHARD

Trésorier Adjoint : Dominique CHEVALIER

- Sections

Ecole de patinage (5 ans - 13 ans)	Artistique en compétition (selon niveau pas d'âge requis)	Hockey loisir (adulte)
Ecole de hockey (à partir de 6 ans)	Hockey compétition (à partir de 7 ans)	Randonnée (à partir de 13 ans et adulte)
Ecole de roller Artistique (à partir de 4 ans)	Artistique Loisirs (à partir de + 13 ans)	Skateboard et Trottinette (à partir de 6 ans)

- Lieu des entraînements

- Salle verte au complexe sportif Gustave Plantade, rue du Stade à St Orens.
- Terrains de sports extérieurs du Collège CASSIN, avenue des Carbènes (Mercredi et Samedi, en fonction de la météo)
- Skate Park de St Orens , Route de la Jurge à St Orens
- Maisons des Activités Multidisciplinaires (MAM), 81 chemin des Tuileries à St Orens
- Salle de musculation du Lycée P.P. Riquet à St Orens
- Salle

- Début des entraînements

Variable selon les sections, consulter les fiches associées.

- Où nous rencontrer

- Sur place, à la salle verte, pendant les horaires des entraînements
- Sur le site www.rsso.fr
- En contactant les différents bénévoles
- Contact : Pour toute demande d'information, rendez-vous sur le formulaire du site internet du club : <http://rsso.fr/contact>
- Les responsables de section sont :

Artistique	Julie Bornot et Sandrine Coiffard
Ecole de patinage	Sophie LACROIX - Dominique Chevalier
Hockey	Jordi MAS
Randonnée	Fabrice NOYES
Skate	En attente candidat



- Essai

Sous réserve de nombre de place suffisante, il est possible de venir essayer l'activité Roller :

- avant le 5 octobre : 2 séances d'essais
- après le 5 octobre : 1 séance à condition d'en faire la demande plusieurs jours à l'avance par le formulaire <http://rso.fr/contact>.

Pour poursuivre, il faut impérativement fournir le dossier d'inscription complet.

- Prêt et Location de matériel (dans la limite du matériel disponible)

Le prêt de matériel est possible dans une optique d'essai. Il est ensuite demandé aux adhérents qui souhaitent poursuivre l'activité d'acquiescer leur propre matériel.

Pour les sections Artistique et Ecole de Hockey, le Club propose du matériel à la location (patins artistique, équipement hockey).

Consulter les responsables de section.

- Montant de l'adhésion et de la prestation

- La somme que vous allez régler comprend **l'adhésion** au club de 100€, qui est indépendante de l'activité. La somme totale payée comprend également la licence obligatoire contractée auprès de la Fédération Française de Roller Sports (avec assurance associée).
- La **prestation activité** est propre à chaque section, qui dispose d'un descriptif expliquant son organisation et le déroulement de sa saison.
- Pour les bénévoles **non pratiquant** souhaitant participer à la vie du club, la licence est offerte, le club prenant en charge le coût de la licence à 37,18€ auprès de la Fédération Française de Roller Sports (l'assurance associé ne permet pas la pratique du roller).
- L'adhésion et la prestation sont payables en chèque ou virement au comptant ou éventuellement en 3 fois (octobre, janvier et avril).
- Le club accepte les Pass Sport du Ministère des sports et le Pass Associatif de la ville de St Orens. Il faut impérativement que le document justificatif nous soit remis lors du dépôt du dossier d'inscription.
- Le Club accepte le paiement par Coupons Sports et Chèques vacances ANCV & ANCV-Connect (voir annexe 1). Pour ces derniers, en raison de l'augmentation des frais (2.5% en 2019) et par souci d'équité, nous demanderons le complément jusqu'au montant de l'adhésion complète.
- Les chèques sont à libeller à l'ordre du **RSSO (ROLLER SKATING SAINT ORENS)** et sont remis avec le **dossier d'inscription complet** dès le début de la saison après 1 à 2 cours d'essai.
- Le club applique une réduction en cas d'adhésions multiples pour les membres d'une même famille :

Famille de 2 adhérents	Famille de 3 adhérents	Famille de 4 adhérents ou plus
réduction 10% sur les prestations	réduction 30% sur les prestations	Réduction 50% sur les prestations



- Conditions d'annulation d'une inscription

L'inscription est définitive après 2 séances d'essai. En cas d'annulation d'une inscription, le remboursement des versements ne pourra être envisagé que dans les cas suivants : avis médical attestant d'une contre indication à la pratique de l'activité ou encore événement familial important (perte d'emploi, déménagement à plus de 40 kms).

Un justificatif (certificat médical, attestation d'employeur,...) devra être fourni pour solliciter un remboursement. Tout remboursement accordé prendra effet au trimestre suivant pour la période restant à couvrir. Dans tous les cas, le montant de la licence reste acquis à la FFRS.

Information sur le DON MANUEL

Le Don manuel, fiscalement déductible, est une des sources de financement accessible à toutes les associations à but non lucratif (loi de 1901).

LE PRINCIPE

L'article 200 du Code Général des Impôts réserve la réduction d'impôts aux associations d'intérêt général, ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel. La documentation fiscale vise explicitement « les organismes ayant pour vocation de promouvoir la pratique du sport non professionnel ».

A ce titre, le **Roller Skating Saint Orens** est habilité en tant que club sportif loi de 1901 à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux ouvrant droits à réduction d'impôts selon les modalités suivantes :

- article 200 : **réduction d'impôt** accordée au titre des dons faits **par les particuliers**, égale à **66 % du montant des sommes versées** retenues, dans la limite de 20 % du revenu imposable ;
- article 238bis : **réduction d'impôt** accordée au titre des dons faits par les **entreprises** assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés égale à **60 % de leur montant**, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Le reçu adressé au donateur est à joindre à la déclaration de revenus (N° 2042).

POUR QUI ?

La déduction fiscale ne concerne que ceux qui payent des impôts (si le montant de l'impôt est déjà à 0 avant les réductions, alors lesdites réductions n'ont pas vocation à s'appliquer, et aucune restitution n'est possible et dans le cas où le montant de la réduction d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, il ne peut y avoir non plus de remboursement : votre impôt est donc ramené à 0 €).

Ceci étant, la **déduction s'opère avant les crédits d'impôt**. Ainsi, la déduction peut vous ramener à zéro puis d'autres crédits d'impôt vous donner droit à une restitution.

COMMENT ?

Sur la base du volontariat, les adhérents peuvent effectuer un don manuel :

- au comptant,
- 2 chèques ou virements qui seront encaissés en novembre et avril pour une déclaration sur l'année fiscale correspondante.

Nous nous engageons à ce que les attestations nécessaires (reçus fiscaux) vous soient fournies en temps voulu.



LE DON À L'INSCRIPTION

Via le formulaire d'inscription, il est possible d'associer un don à l'inscription.

Dans ce cas, le don ouvre droit à une réduction sur le montant des adhésions au Club. Cette réduction est à hauteur de 50% du montant du don et ne peut être supérieure au montant des adhésions seules. Ce don n'a pas d'effet sur le montant des activités.

ANNEXE I. LE CHÈQUE VACANCES DÉMATÉRIALISÉ VIA ANCV-CONNECT

Afin de payer en chèques-vacances dématérialisés via ANCV-Connect, l'adhérent doit indiquer son souhait de payer un montant donné par ce moyen (20€ minimum) lors de la remise de son dossier.

Par la suite, le club déclare la demande sur ANCV-Connect.

Suite à cette déclaration, l'adhérent reçoit un mail d'ANCV (CF exemple ci-dessous) avec un QRCode utilisable avec l'application mobile "ANCV Bénéficiaire".

Le délai limite de paiement est de 7 jours.

Merci d'informer la section une fois le paiement effectué.

Exemple de mail reçu par l'adhérent :

NOUVELLE DEMANDE DE PAIEMENT

Bonjour ,

Nous vous informons que le commerçant ROLLER SKATING ST ORENS vous adresse une *nouvelle demande de paiement* en *Chèque-Vacances Connect*.

Montant : *20,00 €*

Date limite de paiement : le *09/09/2024 à 23h59*

qr code <<https://connect.ancv.com/pre-transactions/XXXXXXXXX/qr-code>>

Attention : Vos coordonnées bancaires ne vous seront jamais demandées dans le parcours de paiement par Chèques-Vacances Connect.

Retrouvez le détail de cette demande dans votre App' Chèque-Vacances.

Comment payer ?

À l'aide de votre App' Chèque-Vacances, *scannez le QR Code* de paiement, et validez.